|  |
| --- |
| **APPEL D’OFFRES**  **PRESTATIONS DE COMMUNICATION**  **DIGITALE ET MÉDIATIQUE** |
|  |
|  |

**Marché de services**

**Marché à procédure adaptée**

**MAPA-ANM 2025.1**

Passé en application

des articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7

du Code de la Commande Publique

**Cahier des clauses particulières**

**(1er juillet 2025)**

**SOMMAIRE**

PREAMBULE - **page 3**

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

* 1. Objet du marché
  2. Contexte

1.3 Caractéristiques principales

1.4 Mode de passation - **page 4**

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

2.1 Objet du marché

2.2 Services attendus des prestataires

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE – **page 5**

3.1 Pièces particulières

3.2 Pièces générales

ARTICLE 4 – PRIX DU MARCHE

4.1 Forme du prix

4.2 Variation du prix

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE – DELAI D’EXECUTION– DENONCIATION

5.1 Durée du marché

5.2 Délai d’exécution - **page 6**

5.3 Dénonciation

5.4 Absences

ARTICLE 6 – REGLEMENT DU MARCHE

6.1 Modalités communes au règlement des honoraires

6.2 Délai de paiement

**PREAMBULE**

Présentation du pouvoir adjudicateur

L’Académie nationale de médecine est un établissement public « sui generis » crée par Ordonnance du 20 décembre 1820.

Ses missions consistent à répondre à toutes les questions posées par le gouvernement dans le domaine de la santé publique. En plus de son rôle de conseiller, elle peut également, sans sollicitation préalable, émettre des avis ou communiqués. L’Académie œuvre également au perfectionnement et à la diffusion des sciences médicales et pharmaceutiques, ainsi qu’à leur application.

L’article 110 de la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l’enseignement supérieur et à la recherche prévoit un nouveau Statut pour l’Académie nationale de médecine. L’Académie de médecine est désormais « une personne morale de droit public à statut particulier ».

Le Code de la commande publique s’applique aux marchés de travaux et de services passés par l’Académie de médecine.

**ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES**

* 1. **Objet du marché**

L’Académie nationale de médecine lance un appel d’offres pour sélectionner une agence spécialisée dans la communication presse, média-audiovisuelle et digitale. L’objectif est de renforcer la visibilité, l’accessibilité et la diffusion de ses travaux et de ses communications scientifiques auprès du grand public, des professionnels de santé et des institutions.

* 1. **Contexte**

Institution reconnue d’utilité publique, l’Académie nationale de médecine assure des missions d’expertise scientifique, de veille sanitaire et de conseil auprès des pouvoirs publics. Chaque semaine, elle organise des séances scientifiques le mardi, dont les communications doivent être valorisées et rendues visibles à travers différents canaux. L’académie est déjà présente dans la communication au niveau des professionnels de santé mais n’a pas de site intranet, son image hors de l’académie manque de visibilité et la mission de l’académie est mal comprise par les professionnels de santé et surtout le grand public. L’académie souhaite donc renforcer sa communication auprès des professionnels et du grand public entre autres en modernisant ses outils existants et en ouvrant un compte Instagram. L’académie souhaite de fait devenir une entité de référence en matière de qualité et d’objectivité dans l’information médicale.

* 1. **Caractéristiques principales**

**1.2.1 Type de marché**

Le présent marché est un marché de services.

**1.2.2. Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée d’un an, reconductible deux fois, soit une durée totale de trois ans.

La mise en concurrence est réalisée en prenant en compte la durée totale du marché, périodes de reconduction comprises.

Le pouvoir adjudicateur pourra prendre par écrit la décision de ne pas reconduire le marché. Cette décision sera notifiée par lettre recommandée avec A.R, un mois à l’avance.

Le titulaire du marché ne peut refuser sa reconduction, sauf stipulation contraire prévue dans le marché.

La décision du pouvoir adjudicateur de reconduire un marché est une simple décision de poursuivre l’exécution de ce marché, non une décision de passer un nouveau contrat.

Le délai d’exécution du marché commence à courir le 1er octobre 2025.

* 1. **Mode de passation**

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, passé conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du Code de la Commande Publique

**ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

**2.1 Objet du marché**

Sélectionner un prestataire de service spécialisé dans la mise en œuvre des stratégies de communication et de leurs déclinaisons.

**2.2 Services attendus du prestataire**

Sous les directives du Secrétaire perpétuel, le prestataire retenu devra assurer les missions suivantes:

**2.2.1. Conception et animation du site internet et intranet**

* Modernisation graphique et ergonomique du site existant ou refonte complète si nécessaire
* Mise à jour hebdomadaire du contenu (communications, actualités, publications…en particulier la Lettre de l’Académie qui sera par ailleurs diffusé par mail à un large public)
* Intégration des vidéos, documents PDF, liens institutionnels, etc.
* Référencement naturel (SEO) optimisé
* Création d’un site intranet

**2.2.2 Gestion des réseaux sociaux**

* Création et animation régulière des comptes **LinkedIn** et **Instagram** de l’Académie
* Élaboration et diffusion de contenus visuels, vidéos, citations, extraits de séances
* Suivi des indicateurs de performance (engagement, portée, abonnés, etc.)
* Modération et animation communautaire

**2.2.3 Gestion de la chaîne YouTube**

* Intégration hebdomadaire des vidéos des séances du mardi (édition simple si nécessaire)
* Optimisation des titres, descriptions, balises, et playlists.
* Veille qualitative de la diffusion (image, son, accessibilité).
* Création de nouveaux contenus vidéo (capsules, interviews, session)

**2.2.4. Promotion des communications scientifiques**

* Élaboration d’un plan de communication hebdomadaire autour des **communications scientifiques des séances du mardi**.
* Rédaction de contenus vulgarisés (communiqués de presse, brèves, visuels).
* Diffusion via les réseaux sociaux, site web, et chaînes de diffusion ciblées.
* Relais possible dans la presse spécialisée et/ou généraliste.

**ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont :

* 1. **Pièces particulières :**

- l’Acte d’Engagement (A.E)

- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) ;

- une proposition de prix (honoraires) : une **proposition financière** globale avec ventilation par poste

- Une **proposition technique** sous la forme d’un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d’adopter pour réaliser les services attendus, détaillant l’approche méthodologique pour chaque mission et décrivant la composition de l’équipe dédiée au projet, son expérience professionnelle et des références de réalisations similaires.

L’exemplaire original des pièces susvisées, conservé dans les archives de l’Académie nationale de médecine, fait seule foi.

* 1. **Pièces générales :**

**- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de** Fournitures Courantes et de Services, approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 (CCAG-FCS).

**ARTICLE 4 – PRIX DU MARCHE**

**4.1 Forme du prix**

Les honoraires du titulaire du marché sont payables mensuellement à terme échu.

Le prix du marché est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de la réalisation des prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes.

Concernant les notes de frais toute demande de dépense devra recevoir l’accord préalable du Secrétaire perpétuel et la dépense ne pourra être engagée que par les services administratifs de l’Académie.

**4.2 Variation du prix**

Les honoraires sont fermes pour la durée du marché. Ils ne sont révisables que par consentement des deux parties.

**ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE – DELAI D’EXECUTION– DENONCIATION**

**5.1 Durée du marché**

Le marché est conclu pour une période initiale d’**un an**.

Le marché peut être reconduit par période successive d’un an pour **une durée maximale de** **marché de trois ans.**

**5.2 Délai d’exécution**

Le démarrage des prestations est prévu au plus tard le 1er octobre 2025 et s’exécutera jusqu’au 30 septembre 2026. Il pourra ensuite s’exécuter, en cas de reconduction tacite, du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 puis du 1er octobre 2027 au 30 septembre 2028.

**5.3 Dénonciation**

Le marché, peut être dénoncé, un mois avant chaque terme (d’une durée d’un an), par l’une ou l’autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

**5.4 Absences**

Si pour quelque raison que ce soit, y compris pour maladie, le prestataire est amené à cesser son travail, il ne sera plus rémunéré après une période de vacance de 2 mois.

**ARTICLE 6 – REGLEMENT DU MARCHE**

**6.1 Modalités communes au règlement des honoraires**

Les honoraires seront réglés par virement par le pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, mensuellement et annuellement, à terme échu, à réception de la note d’honoraires et sur justification de l’inscription du prestataire à l’URSSAF, en qualité de travailleur indépendant.

Les montants des honoraires sont calculés en appliquant les taux de T.V.A en vigueur selon la législation.

Les demandes de paiement seront signées et devront porter obligatoirement, outre les mentions légales, les indications suivantes : nom et adresse du créancier, numéro de compte bancaire ou postal, numéro du marché, montant hors T.V.A, montant T.V.A incluse

Les demandes de paiement seront adressées au service comptable de l’Académie nationale de médecine.

**6.2 Délai de paiement**

Le paiement de chaque note d’honoraires interviendra à compter de sa réception.

Paris, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le secrétaire perpétuel

Professeur Christian BOITARD